REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2026

L'an deux mil vingt-six, le mardi trente et un mars à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de PRÉCEY, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Corinne LEBRUN, Maire.

Présents : MM. Corinne LEBRUN, Sébastien ROUXEL, Katell ROSELLO, Nadège BUNEL, Andréa DUVAL, Pierre GOBÉ, Marie-Christine GUILLARD, Laurence HAWA, Olivier LECONTE, Yannick LE HIR, Benjamin MARIETTE, Marie MIOUX, Aurore MURIE, Béatrice PELÉ.

Absent : M. Frédéric PAYSANT (donne procuration à Mme Nadège BUNEL).

M. Sébastien ROUXEL a été nommé secrétaire de séance.

Date convocation : 26/03/2026
Date affichage : 01/04/2026

Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 27 janvier 2026

Après en avoir délibéré, par 12 voix « pour », 3 « abstention », le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 27 janvier 2026.

Nomination des membres des diverses commissions communales (Délibération n° 2026-03-31-01)

Le Conseil Municipal, après vote, décide de se répartir comme suit dans les différentes commissions :

- Bâtiments communaux - Urbanisme : MM. Katell ROSELLO, Olivier LECONTE, Yannick LE HIR, Frédéric PAYSANT
- Cimetière - Eglise : MM. Nadège BUNEL, Andréa DUVAL, Marie-Christine GUILLARD
- Fêtes et cérémonies - sports - jeunesse - relation avec les associations – communication : MM. Pierre GOBÉ, Marie-Christine GUILLARD, Marie MIOUX, Béatrice PELÉ
- Finances et budget : MM. Sébastien ROUXEL, Marie MIOUX
- Tourisme - Environnement - Fleurissement : MM. Laurence HAWA, Olivier LECONTE, Benjamin MARIETTE
- Voirie communale - Electrification : MM. Katell ROSELLO, Pierre GOBÉ, Olivier LECONTE, Yannick LE HIR, Frédéric PAYSANT, Béatrice PELÉ
- Travaux (Adjudications et Appels d'Offres) :

  Titulaires : MM. Pierre GOBÉ, Olivier LECONTE, Yannick LE HIR

  Suppléants : MM. Sébastien ROUXEL, Benjamin MARIETTE, Frédéric PAYSANT.

Nomination d'un correspondant défense (Délibération n° 2026-03-31-02)

Après vote, le Conseil Municipal désigne Mme Corinne LEBRUN comme correspondant défense.

Nomination de délégués à la Commission d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) (Délibération n° 2026-03-31-03)

En application de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, le conseil de la Communauté d'Agglomération Mont Saint Michel Normandie a procédé par délibération en date du 16 janvier 2017 à la création d'une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).
Le rôle de cette instance est de déterminer les montants relatifs aux charges transférées des communes vers la Communauté d'Agglomération et inversement ; un rapport devra être réalisé au vu duquel le montant définitif des attributions de compensation sera arrêté.

La CLECT est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'un représentant qu'il devra désigner et d'un suppléant.

Il appartient donc aux conseils municipaux de désigner leur représentant parmi l'ensemble des conseillers municipaux, même si rien ne s'oppose à ce que ce représentant soit également conseiller communautaire. La commission élira son Président et un Vice-Président parmi ses membres lors de sa première réunion.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-33,
Vu l'arrêté-préfectoral en date du 3 octobre 2016 modifié par l'arrêté du 27 décembre 2016, portant statuts de la Communauté d'agglomération, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales,
Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,
Vu la délibération de la Communauté d'agglomération en date du 16 janvier 2017 approuvant la création d'une commission locale d'évaluation des charges transférées entre la Communauté d'agglomération et ses communes membres,

Après vote, le conseil municipal, désigne :
M. Sébastien ROUXEL, représentant titulaire
M. Frédéric PAYSANT, représentant suppléant
pour siéger au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées entre la Communauté d'agglomération et la commune de PRÉCEY.

Commission Communale des Impôts Directs (Délibération n° 2026-03-31-04)

Vu l'article 1650 paragraphe 3 du code général des Impôts qui précise que la durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat du conseil municipal, et que de nouveaux commissaires doivent être nommés dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des conseils municipaux,

Attendu qu'il convient, à la suite des récentes élections, de procéder à la constitution d'une nouvelle commission communale des impôts directs dans la commune,

Attendu que cette commission, outre le maire – ou l'adjoint délégué – qui en assure la présidence, comprend six commissaires,

Attendu que les commissaires titulaires ainsi que les commissaires suppléants sont désignés par les services fiscaux sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, unanime, le Conseil Municipal décide de proposer la liste suivante aux services fiscaux pour la désignation des commissaires de la commission communale des impôts directs :

COMMISSAIRES TITULAIRES PROPOSÉS	COMMISSAIRES SUPPLÉANTS PROPOSÉS
LE HIR Yannick	BOUCOT Nicolas
GOBÉ Pierre	LEROUX Dylan
MARIETTE Benjamin	BALAYN Laetitia
GUILLARD Marie-Christine	FAGUAIS Claire
MURIE Aurore	CHAIGNON Liliane
PAYSANT Frédéric	LEBON Michelle
ROSELLO Katell	LEBRUN Thierry
ROUXEL Sébastien	BAUBIGNY Christelle
HAWA Laurence	MIOUX Marie
BUNEL Nadège	LEGUEDOIS Morgane
TIFFAINE Samuel	DUROY Jérôme
COURTOIS Serge	LEROUX Aurore

Nomination d'un délégué pour siéger dans le CLEP Baie Bocage au sein du SDEAU 50 (Délibération n° 2026-03-31-05)

Après vote, le Conseil Municipal désigne M. Pierre GOBÉ comme délégué pour représenter la commune au sein du CLEP Baie Bocage au sein du SDEAU50.

Nomination de délégués pour le Syndicat Intercommunal Scolaire de Juilley-Poilley-Précey (Délibération n° 2026-03-31-06)

Après vote, le Conseil Municipal désigne comme délégués pour représenter la commune au sein du Syndicat Intercommunal Scolaire de Juilley-Poilley-Précey : MM. Katell ROSELLO, Marie-Christine GUILLARD, Laurence HAWA.

Nomination d'un délégué pour le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche (Délibération n° 2026-03-31-07)

Le Conseil Municipal, après vote, désigne comme délégué au sein des secteurs d'énergie du Syndicat Départemental d'Energies de la Manche :

Délégué titulaire : M. Sébastien ROUXEL.

Nomination des délégués au COS NORMAND (Délibération n° 2026-03-31-08)

Après vote, le Conseil Municipal désigne comme délégués pour représenter la commune au sein du COS NORMAND :

Délégué titulaire : Mme Marie MIOUX
Délégué suppléant : M. Frédéric PAYSANT.

Nomination d'un représentant au Syndicat Mixte Manche Numérique (Délibération n° 2026-03-31-09)

Le Conseil Municipal, après vote, désigne comme représentant au sein du Syndicat Mixte Manche Numérique : M. Yannick LE HIR.

Indemnités de fonctions (Délibération n° 2026-03-31-10)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2123-20 à L. 2123-24,
Vu la Loi n° 2019-1461 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique dite « Engagement et proximité » du 27/12/2019,
Attendu que les communes sont tenues, en application de l'article L. 2123-20-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) d'allouer à leur maire l'indemnité au taux maximal prévu par la loi, sauf si le conseil municipal en décide autrement, à la demande du maire,
Considérant que la commune compte moins de 1 000 habitants,

Après en avoir délibéré, par 13 voix « pour », 2 « abstention », le Conseil Municipal décide d'accorder à compter du 21 Mars 2026 :

- ☞ Au 1er Adjoint : une indemnité de fonction brute mensuelle égale à 11,77 % de l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.
- ☞ Au 2ème Adjoint : une indemnité de fonction brute mensuelle égale à 11,77 % de l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Délégations au Maire (Délibération n° 2026-03-31-11)

Vu l'article L.2122-22 du CGCT,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de déléguer au maire pendant la durée de son mandat :

- la prise de toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 20 000 € HT lorsque les crédits sont inscrits au budget.

- l'exercice d'actions en justice au nom de la commune ou la défense de la commune dans les intentions intentées contre elle.
- à passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres y afférentes.
- les admissions en non-valeur dès lors que la créance irrécouvrable (reste à recouvrer par titre) est inférieure à 200 €.

Modification des statuts du Syndicat Intercommunal Scolaire de Juilley-Poilley-Précey (Délibération n° 2026-03-31-12)

Vu la délibération n° 2026-02-05-01 du Syndicat Intercommunal Scolaire de Juilley-Poilley-Précey en date du 05 février 2026 relative à la modification des statuts du syndicat,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'accepter la modification des statuts du Syndicat Intercommunal Scolaire de Juilley-Poilley-Précey tels que suit :

SYNDICAT INTERCOMMUNAL SCOLAIRE DES COMMUNES DE JUILLEY, POILLEY et PRÉCEY

STATUTS

Article 1 :
Il est créé un Syndicat Intercommunal Scolaire entre les communes de JUILLEY, POILLEY et PRÉCEY ayant pour objet la création d'une unité pédagogique. Il prend pour dénomination :

Syndicat Intercommunal Scolaire de Juilley-Poilley-Précey.

Article 2 :
Le syndicat a également pour objet :
a) Le financement d'un service de ramassage des élèves de l'enseignement primaire et de la (ou les) classe(s) maternelle(s) ainsi que la rémunération des accompagnateurs du ramassage.
b) Le service d'achat en commun de petit matériel d'enseignement, de fournitures scolaires et du mobilier scolaire,
c) Le service d'achat en commun du mobilier de la (ou les) garderie(s), ainsi que la rémunération de (ou des) personnel(s) de la garderie,
d) Le financement de transports pédagogiques,
e) Le financement en commun de :
    - La rémunération des personnels de service et des Agents Territoriaux Spécialisées des Ecoles Maternelles (ATSEM),
    - La rémunération des personnels en charge de la garderie et les recettes afférentes,
    - La rémunération des personnels en charge de l'entretien et nettoyage des locaux scolaires et garderie.

L'article L712-1 Code Général de la fonction publique et le Décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales prévoit que la rémunération des agents publics est composée :

- d'un traitement indiciaire,

- d’un supplément familial de traitement,
- d’une nouvelle bonification indiciaire,
- de l’indemnité de résidence,
- des primes et indemnités instituées par une disposition législative ou réglementaire.

Article 3 :
Le siège social est fixé à l’école de POILLEY, 9 rue Jean Vitel, 50220 POILLEY.

Article 4 :
Le SIS est institué pour une durée illimitée.

Article 5 :
Le Syndicat est administré par un comité composé des délégués élus par chaque Conseil Municipal des communes associées au sein du syndicat.
La représentation des communes est fixée ainsi qu’il suit :
>> 3 délégués pour JUILLEY, 4 délégués pour POILLEY et 3 délégués pour PRÉCEY.

Article 6 :
Le comité sera renouvelé après chaque élection municipale.

Article 7 :
Le bureau, élu par le comité, est composé de :
>> Un président, deux vice-présidents et un secrétaire.

Article 8 :
La contribution des communes aux dépenses du syndicat est fixée au prorata du nombre des habitants de chaque commune, par conséquent par la population municipale. Ce nombre est déterminé par le dernier recensement connu.
Les ressources du syndicat sont également constituées par les subventions, les dons, les dotations, les recettes des garderies et les participations des communes extérieures du RPI.

Article 9 :
Chaque commune s’engage à établir et transmettre les conventions de mise à disposition de son personnel au Syndicat Intercommunal Scolaire à chaque rentrée scolaire.

Article 10 :
Les fonctions de receveur du syndicat seront exercées par le comptable public du Service de Gestion Comptable d’Avranches.

Article 11 :
Toutes les questions non prévues aux statuts seront réglées par le comité.

Article 12 :
Les présents statuts seront annexés aux délibérations des conseils municipaux ayant décidé de la création du syndicat.

Article 13 :
Toute modification des statuts devra être approuvée par les conseils municipaux de chaque commune membre du syndicat.

Participation aux frais de fonctionnement de l'Ensemble scolaire Ste-Marie / St-Joseph (Classe ULIS) (Délibération n° 2026-03-31-13)

Madame le Maire indique au conseil qu'un élève est scolarisé en classe ULIS à l'Ensemble scolaire Ste-Marie / St-Joseph à Avranches. Le RPI n'ayant pas la possibilité d'accueillir avec ce dispositif, il convient de régler les frais de scolarité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, unanime, décide de participer aux frais de scolarité ULIS 2025-2026 de l'Ensemble scolaire Ste-Marie / St-Joseph à Avranches, pour un élève à hauteur de 652,00 € .

Aménagement du réseau d'éclairage public « route du Logis » (Délibération n° 2026-03-31-14)

Madame le Maire présente aux membres du conseil municipal les estimations pour l'aménagement du réseau d'éclairage public « route du Logis ».

Le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche propose d'assurer la maîtrise d'ouvrage de ces travaux. Suite à l'estimation, le coût prévisionnel de ce projet est de 23 000 € HT.

Conformément aux barèmes du SDEM50, la participation de la commune de PRÉCEY s'élève à environ 16 100 €.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix « pour », 1 « abstention » :

- décident la réalisation de l'aménagement du réseau d'éclairage public « route du Logis ».
- demandent au SDEM50 que les travaux soient achevés pour le 3ème trimestre 2026.
- s'engagent à porter les sommes nécessaires à l'ensemble du projet au budget communal.
- s'engagent à rembourser les frais engagés par le SDEM50 si aucune suite n'est donnée au projet.
- donnent pouvoir à leur Maire pour signer toutes les pièces relatives au règlement des dépenses.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.